

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 16 JUILLET 1901.

---

**Rapport de la Commission de l'Intérieur et de  
l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet  
de Loi portant augmentation du nombre des éche-  
vins de la ville de Bruges.**

*(Voir le n° 53, session de 1900-1901, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; LÉGER, DE RIDDER,  
le Comte GOBLET D'ALVIELLA et GOETHALS, Rapporteur.

**MESSIEURS,**

Dans la séance du Sénat du 5 juin dernier le Gouvernement a déposé, à la demande de l'Administration communale de la ville de Bruges, un Projet de Loi portant création en cette ville d'une cinquième place d'échevin.

Ce Projet de Loi ne semble pas devoir être longuement justifié, bien que les motifs légitimant les précédentes dérogations apportées à l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1836, en faveur successivement de Bruxelles, d'Anvers et de Gand (lois des 6 juin 1856, 26 mars 1874 et 30 décembre 1887), ne soient pas absolument les mêmes que ceux invoqués dans l'espèce.

En effet, la nécessité de l'augmentation du nombre des échevins de Bruges résulte plutôt de l'extension considérable du territoire de la ville que de l'accroissement de la population, bien qu'on puisse prévoir cependant que, dans un avenir rapproché, celle-ci augmentera dans de fortes proportions. Comme l'allègue, à bon droit, le Conseil communal, cette extension et surtout le fait des travaux si importants exécutés sur les portions les plus éloignées du nouveau territoire mettent la ville de Bruges dans une situation toute spéciale au point de vue des travaux publics: l'échevin dans les attributions duquel rentrent leur élaboration, leur exécution et leur entretien, ne pourra assumer d'autres attributions et, de plus, l'agrandissement du territoire aura encore comme conséquence d'accroître l'importance de divers autres services publics, tels que les finances, l'instruction publique et la police.

Aucune objection ni observation n'a été formulée au sein de la Commission contre le Projet de Loi. Elle a donc l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
E. GOETHALS.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> A. d'HUART.